Mod Word 16.1

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Régervé au Moniteur beige



Tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division de Charloroi

2 9 JAN, 2019

Le Greatier

N° d'entreprise : 0895.069.3790

Dénomination

(en entiler): Brussels South Charleroi Airport-Security

(en abrégé): BSCA-Security

Forme juridique : Société anonyme de droit public

Adresse complète du siège : Charlerol (6041-Gosselles)-Aéroport, Rue des Frères Wright, 8

Objet de l'acte: MODIFICATIONS STATUTAIRES

Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 21 janvier 2019, en cours d'enregistrement

MODIFICATIONS DES STATUTS

Afin d'adapter ses statuts aux nouvelles disposition décrétales, l'assemblée décide à l'unanimité d'adopter le texte des statuts suivant :

Article 11 : pour y supprimer au premier tiret du quatrième alinéa les mots « à l'exception du (des) responsable(s) de la gestion journalière ».

Article 13 : pour le remplacer par le texte suivant :

^{*} Article 13-Commissaire du Gouvernement wallon

Le Gouvernement wallon peut désigner une personne de son cholx, en qualité d'observateur au sein du conseil d'administration de la société, et ce pour la durée qu'il détermine. L'observateur désigné par le Gouvernement wallon est convoqué aux réunions du conseil d'administration suivant les mêmes modalités que celles applicables aux administrateurs et reçoit la même information que celle communiquée à ces derniers. En revanche, il ne bénéficie d'aucun droit de vote au sein du conseil d'administration et ne perçoit aucun émolument à charge de la société. "

Article 19 : pour le remplacer par le texte suivant :

" Nomination du délégué à la gestion journalière

Le consell d'administration délègue à la gestion journalière, la personne de son choix, dans les limites du décret relatif au statut de l'administrateur public. "

Article 21 bis : nouvel article inséré

" Article 21 bis : Comité de nomination et de rémunération

Le conseil d'administration crée en son sein un comité de nomination et de rémunération composé de deux membres.

En application du Décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, le Président du conseil d'administration ne fait pas partie du comité de nomination et de rémunération.

Le cornité de nomination et de rémunération statue à l'unanimité des volx.

Sans porter atteinte à la collégialité du conseit d'administration, le comité de nomination et rémunération assistera le conseil d'administration dans la prise de décisions en matière de nomination et de rémunération des administrateurs et des membres de la direction.

Le comité de nomination et rémunération a la compétence exclusive de faire des propositions au conseil d'administration dans les matières visées à l'alinéa qui précède, sans préjudice du droit du conseil d'administration de décider dans les matières concernées après consultation du comité de nomination et de rémunération.

Le comité de nomination et de rémunération adopte un règlement organique arrêtant son fonctionnement. Il est communiqué pour information au conseil d'administration. Il se réunit au moins deux (2) fois par an et à chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour l'exécution de ses missions et fait ensulte rapport au conseil d'administration sur l'exercice de ses missions."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de lype « Mention »).



Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur beige.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés



Op de laatste biz. van <u>Luik B</u> vermelden: Recto: Naam en hoedanlgheld van de instrumenterende nolaris, hetzij van de perso(o)n(en)

bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te verlegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening